

Conseil d'administration du 16 décembre 2022

Délibération n° 541 Budget rectificatif n°3 2022

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 210.81 ETPT sous plafond et 1 ETPT hors plafond
- 25 120 543 € d'autorisations d'engagement
 - 9 165 207 € personnel
 - 6 917 875 € fonctionnement
 - 9 037 461 € investissement
- 24 000 532 € de crédits de paiement
 - 9 165 207 € personnel
 - 8 910 720 € fonctionnement
 - 5 924 605 € investissement
- 22 237 537 € de prévisions de recettes
- - 1 762 995 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 1 909 001 € de variation de trésorerie
- -60 749 € de résultat patrimonial
- 369 251 € de capacité d'autofinancement
- - 3 138 851 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Pour : UNANIMITÉ

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Reims, le 16 décembre 2022

La Présidente du Conseil d'administration



Véronique PERDEREAU